



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-125

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue Grange Dame Rose -
(*Entreprise AZTP*)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-107 en date du 02 mars 2020, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise AZTP sise rue de Bougainville Prolongée – 77550 Limoges-Fourches pour le compte d'Enedis doit effectuer des travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression d'un branchement électrique souterrain, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Grange Dame Rose,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 22 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise AZTP est autorisée à réaliser des travaux de voirie sur le domaine public rue Grange Dame Rose.

Article 2 : Du vendredi 22 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024, la circulation sera neutralisée sur la voie de Bus dans le sens Sud-Nord, sur 20 mètres linéaires, et réservée à l'entreprise AZTP, au droit du 20 rue Grange Dame Rose. La circulation des Bus et vélos sera déviée sur la voie de gauche.

Article 3 : Du vendredi 22 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Du vendredi 22 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024, la vitesse sera limitée à 30km/heure.

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AZTP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise AZTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/03/2024



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie

Certifié exécutoire
Document affiché du 13/03/2024
au 14/05/2024